



Dossier du BHI No. S3/8162

LETTRE CIRCULAIRE 31/2006
20 mars 2006

DISPOSITIF DE L'OHI POUR LA PROTECTION DES DONNEES (S-63)

Nouvelle Résolution Technique A3.12 proposée

- Références:
- 1) Lettre circulaire 66/2002 en date du 20 décembre 2002
 - 2) Lettre circulaire 65/2003 en date du 6 novembre 2003
 - 3) Lettre circulaire 69/2004 en date du 15 octobre 2004
 - 4) Lettre circulaire 5/2005 en date du 11 janvier 2005.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La lettre circulaire mentionnée en référence 1) rendait compte de l'adoption par les Etats membres d'un Dispositif de sécurité pour les ENC, recommandé par l'OHI, le BHI en étant l'Administrateur. Le dispositif de sécurité a été par la suite publié en tant que Dispositif de l'OHI pour la protection des données, S-63, comme indiqué dans la lettre circulaire mentionnée en référence 2).

En ce qui concerne les Etats membres qui procèdent au chiffrage de leurs ENC, l'utilisation d'un dispositif standard de l'OHI pour la protection des données est une composante importante de la mise en œuvre effective des ENC/ECDIS. Toutefois, il n'a pas été adopté de résolution technique correspondante, recommandant l'utilisation de la S-63 comme dispositif de protection des données, au cas où les Etats membres choisiraient de chiffrer leurs ENC. Il est donc demandé aux Etats membres d'examiner l'inclusion d'une nouvelle Résolution Technique A3.12 dans la Publication M-3 *Résolutions de l'Organisation hydrographique internationale*, comme proposé dans l'**Annexe A**, en complétant le formulaire de réponse qui se trouve en **Annexe B**, et en le faisant parvenir au BHI avant le **15 juin 2006**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Barbor', is written over a horizontal line.

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur

Annexe A: Nouvelle Résolution technique A3.12 proposée.

Annexe B: Formulaire de réponse.

DISPOSITIF DE L'OHI POUR LA PROTECTION DES DONNEES (S-63)

Nouvelle Résolution Technique A3.12 proposée

A3.12 CHIFFREMENT DES ENC

1. Il est décidé que le dispositif de sécurité pour les ENC recommandé par l'OHI est le Dispositif de l'OHI pour la protection des données, tel que décrit dans la publication S-63.
2. Il est en outre décidé que le BHI, en tant que Secrétariat de l'OHI, assumera le rôle d'Administrateur du dispositif en ce qui concerne la S-63.
3. Les Etats membres qui procèdent au chiffrement de leurs ENC dans le but de les diffuser aux utilisateurs finaux devront utiliser le Dispositif de l'OHI pour la protection des données (S-63).

DISPOSITIF DE L'OHI POUR LA PROTECTION DES DONNES (S-63)

Nouvelle Résolution Technique A3.12

*(A renvoyer au BHI avant le 15 juin 2006
Courrier électronique: info@ihb.mc – Télécopie: +377 93 10 81 40)*

Etat Membre:

Approuvez-vous l'inclusion d'une nouvelle Résolution Technique A3.12, relative à la norme S-63 de l'OHI *Dispositif de l'OHI pour la protection des données*, dans la publication M-3 de l'OHI *Résolutions de l'Organisation hydrographique internationale*, comme il est proposé dans l'Annexe A à la LC 31/2006?

OUI

NON

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

Nom/Signature: Date: